



## Décision relative à la demande d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

## *Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique SPANNIT*

*de la société* **BARCLAY CHEMICALS R&D Ltd.**  
*enregistrée sous les* n°2022-2285 et 2022-2286

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms TAKOBA et CROZIER.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	SPANNIT TAKOBA CROZIER
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	BARCLAY CHEMICALS R&D Ltd. Damastown Industrial Park Damastown Way, Mulhuddart D15FD27 DUBLIN IRLANDE
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - prosulfocarbe
<b>Numéro d'intrant</b>	034-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2220146
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 17/08/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Marie-Christine DE GUENIN*  
D7F05C1BB83743A...